

# CHECK-LIST EPRO

## 5 points à sécuriser avant le 1<sup>er</sup> juillet 2026

Juin 2026

**Les agréments des trois éco-organismes (Citeo Pro, Léko Pro, Twiice) ont été publiés le 3 juin 2026.** La REP Emballages Professionnels est opérationnelle dans moins de 30 jours. Pour les entreprises mettant sur le marché des emballages à usage professionnel, l'enjeu n'est pas seulement la conformité : c'est de payer le juste prix — ni plus, ni moins. Voici les 5 points que tout responsable déclaratif doit avoir sécurisés avant le 1<sup>er</sup> juillet.

### 1. Délimiter précisément votre périmètre EPRO

La distinction ménager / professionnel ne repose plus sur le canal de distribution mais sur des critères techniques stricts fixés par l'Arrêté du 2 décembre 2025 : type d'emballage, seuils de poids et de volume (ex. fûts > 29 L, sacs de denrées > 2,5 kg). Vérifiez également que vos emballages ne relèvent pas d'une filière exclue (PMCB, DDS, ADIVALOR...). Un périmètre mal borné, c'est une double contribution ou une omission déclarative.

■ *Risque : double contribution ménager + professionnel, ou défaut de déclaration sanctionnable.*

### 2. Choisir votre éco-organisme avant le 1<sup>er</sup> juillet — et comprendre les différences

Trois éco-organismes sont agréés : Citeo Pro, Léko Pro (tous deux issus du groupe Valorie pour Léko Pro, de Citeo et Adelphe pour Citeo Pro) et Twiice (spécialiste réemploi/plastique). Leurs barèmes, modalités déclaratives et services associés diffèrent. La déclaration provisionnelle doit être transmise dès l'adhésion, sur la base des volumes 2025. Ne pas choisir avant le 1<sup>er</sup> juillet = absence de conformité dès J+1.

■ *Risque : non-conformité, pénalités, et perte de la fenêtre de contractualisation.*

### 3. Clôturer proprement la REP Restauration (si vous y étiez assujéti)

La REP Restauration est absorbée par la REP EPRO au 1<sup>er</sup> juillet 2026. Vous devez produire une déclaration finale couvrant les flux du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2026 selon les anciens barèmes, puis recontractualiser sous le nouvel agrément EPRO avec le même éco-organisme ou l'un de ses concurrents. L'accès à l'espace client restauration reste actif plusieurs mois, mais la recontractualisation ne se fait pas automatiquement.

■ *Risque : rupture de contrat non gérée, IDU non mis à jour, documents commerciaux non conformes.*

### 4. Fiabiliser vos données déclaratives — poids réels vs données théoriques

La déclaration provisionnelle S2 2026 est basée sur les volumes 2025. La déclaration au réel interviendra en janvier-février 2027. L'enjeu est de disposer de données de poids et d'unités fiables par catégorie d'emballage. Les entreprises qui déclarent sur la base de données théoriques ou d'"habitudes déclaratives" sur-déclarent systématiquement — et paient trop. C'est ici que se joue l'essentiel de l'optimisation financière.

■ *Risque : sur-déclaration chronique, surcoût structurel dès la première campagne déclarative.*

### 5. Anticiper les éco-modulations et l'évolution des barèmes

Les barèmes EPRO intègrent des mécanismes de bonus/malus liés à l'éco-conception (recyclabilité, incorporation de matière recyclée, réduction à la source). Les entreprises qui auront cartographié leurs flux par matériau et par catégorie pourront actionner ces leviers dès la première déclaration au réel (janvier 2027). Celles qui ne l'auront pas fait subiront les malus par défaut.

■ *Risque : malus appliqués par défaut, assiette contributive non optimisée, coûts en hausse structurelle.*

## Votre entreprise est-elle prête pour le 1<sup>er</sup> juillet ?

ABV Group accompagne les ETI et grandes entreprises dans la sécurisation et l'optimisation de leurs éco-contributions EPRO : audit de classification, fiabilisation des données déclaratives, analyse des éco-modulations.

**Contactez notre expert EPRO pour un diagnostic gratuit de 30 minutes.**

**[c.letourneur@abv-group.com](mailto:c.letourneur@abv-group.com) | [www.abv-group.com](http://www.abv-group.com)**

